

**EXTRAIT DU REGISTRE n° 042 bis/2022
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Majorité absolue :	10
Présents :	16
Nombre de pouvoirs :	3
Suffrages exprimés :	15
<i>Pour :</i>	13
<i>Contre :</i>	02
<i>Abstention :</i>	04

L'an deux mille vingt-deux, le 11 juillet, le Conseil Municipal de la commune de SEYSSEL (Haute-Savoie), dûment convoqué, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. G. LAMBERT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 juillet 2022.

PRESENTS : G. LAMBERT, G. CALLET, C. DUVERNOIS, F. ZUCCALLI, R. CHEVALIER, J-M. VINET, E. BORCIER, S. MOUSSELLARD, N.BOTTERI, M. LEVILLAIN, G. PILLOUX, A-M BAILLEUL, J-B BUISSON, M.DIAZ, A.FAUDOT, A.GRIBLING,

ABSENTS/EXCUSES: D.BERTHOD pouvoir à F.ZUCCALLI, P.LENORMAND pouvoir G.LAMBERT, J.LAPLACE pouvoir J-M VINET

Mme M. DIAZ a été élue secrétaire de séance.

Eclairage Public Extinction Nocturne

Vu la délibération n°042/2022 du 13 juillet 2022 ;

Vu les échanges lors du Conseil municipal du 29 août 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification de la délibération n°042/2022 ;

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que, d'une part, il existe un risque que les pouvoirs publics imposent en fin d'année des coupures d'électricité suite à une capacité très réduite actuellement des centrales nucléaires françaises due à de nombreux réacteurs en maintenance et que, compte tenu d'une augmentation très forte des coûts de l'énergie électrique, il est nécessaire de maîtriser les dépenses communales de fonctionnement, il serait judicieux de procéder à l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h du matin, sur l'ensemble des secteurs dotés d'horloges astronomiques. Une volonté de la municipalité qui s'inscrit également dans une démarche environnementale.

M. Le Maire rappelle que de nombreuses communes voisines ont déjà mis en œuvre ces coupures partielle ou totale, qu'uniquement un tiers des 38 armoires de la commune sont équipées d'horloges astronomiques, et qu'une étude est en cours par le SIESS sur l'éclairage public de la commune, afin de proposer des solutions économiques et environnementales.

Il précise qu'une information à la population au préalable est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la majorité, treize voix POUR, deux CONTRE (A.GRIBLING, A.FAUDOT) et quatre ABSTENTIONS (JM.VINET, S.MOUSSELARD, M.DIAZ, J.LAPLACE)

VALIDE le principe d'une extinction nocturne ;

AUTORISE Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à en informer la population.